

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 124

Artikel: La Conférence internationale contre la traite des femmes et des enfants

Autor: E.F.-N.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-256715>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qu'une seconde édition, en français seulement, et complètement remise à jour, est actuellement en préparation.

Notre seul regret a été que la date de cette réunion du Comité exécutif international coïncidât avec la période des vacances. Nombre de nos suffragistes suisses, suisses romandes tout tout spécialement qui sont le plus à portée de Genève, ont été ainsi privées de l'occasion et de la joie de rencontrer autrement que dans le brouhaha d'un Congrès, les chefs de notre mouvement international dont la présence est toujours un encouragement et un réconfort. Aussi espérons-nous que cette première visite du Comité sera suivie de beaucoup d'autres, la plus chaude bienvenue l'attendant toujours dans notre pays.

E. Gd.

IN MEMORIAM

M^{me} JAMES COURVOISIER

11 mars 1843 — 8 juillet 1921

La famille féministe est en deuil : une suffragiste de la première heure, la fondatrice du groupe de la Chaux-de-Fonds, un ancien membre du Comité Central de l'Association suisse, M^{me} James Courvoisier, vient d'entrer dans l'éternel repos après 80 années d'une vie magnifiquement consacrée au Beau et au Bien. Elle fut belle, distinguée d'allure et d'esprit, intelligente et cultivée, compréhensive jusqu'à la souffrance, travailleuse jusqu'au surmenage, bonne jusqu'au complet oubli d'elle-même. Elle et son fin, spirituel et bon mari, mort il y a quatre ans déjà, avaient fait de la chère demeure hospitalière, toute blanche dans les arbres du grand jardin, l'oasis bénie où leurs amis venaient boire à la source de l'affection toujours fidèle et encourageante, toujours éclairée et ennoblissante. Aujourd'hui, hélas ! la maison est fermée et les amis pleurent.

Il faudrait des pages et des pages pour dire ce que fut l'activité bienfaisante de la chère disparue. Rien de ce qui était humain, surtout rien de ce qui était féminin ne lui était indifférent. A la suite de Mrs. Butler, elle a combattu le grand combat contre l'immoralité et ses plus hideuses manifestations, et elle dirigea très longtemps avec perspicacité et dévouement le comité de dames de la Fédération pour le relèvement moral. Ce fut elle aussi qui fit connaître chez nous l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses. M^{me} Courvoisier s'intéressait aux idées sociales et faisait un effort immense pour comprendre et approuver certaines formes de l'esprit moderne en contradiction avec sa propre nature, mais condamnait résolument toutes celles qui lui paraissaient menacer la foi chrétienne, cette foi dont elle s'inspirait jour après jour et qui accomplit le miracle de transformer une aristocrate fortunée en humble servante du Bien.

Des années durant, M^{me} Courvoisier présida aux destinées de notre jeune groupe suffragiste, consacrant beaucoup d'heures de ses journées à gagner des fervents à l'évangile nouveau, et beaucoup d'heures de ses nuits à écrire, ou à recopier ou à traduire, tout ce qui lui semblait utile pour éclairer les femmes engagées dans des chemins inexplorés. A plus d'un interlocuteur, ironique ou hostile, elle a imposé par sa dignité et son charme le respect du féminisme. Elle fit partie du Comité des Sept, l'ancêtre du Comité Central actuel, et y représenta brillamment la Montagne natale.

M^{me} Courvoisier aimait ce journal et sa rédactrice aussi, reconnaissante qu'elle lui était du bon travail fait mois après mois ; le dernier argent sorti de ces mains qui en ont tant donné est allé à la souscription en faveur du *Mouvement Fémi-*

niste. Par le menu elle se fit raconter les belles journées suffragistes de Schaffhouse et des larmes d'émotion reconnaissante firent briller ses yeux au récit de la charmante hospitalité de nos sœurs du bord du Rhin.

Femme d'élite, dévouée compagne et aide de pasteur, inspiratrice ou fondatrice de mainte œuvre intéressante, maîtresse de maison hors ligne, artiste née, grande liseuse, correspondante délicieuse, elle a vécu une vie exceptionnellement bien remplie. Et ce fut un grand cœur.

JEANNE VUILLIOMENET.

La Conférence internationale contre la Traite des Femmes et des Enfants

L'article 23 du Pacte de la Société des Nations dit ceci : « Les membres de la Société chargent la Société du contrôle général des accords relatifs à la traite des femmes et des enfants ». Ces accords internationaux élaborés et signés à Paris en 1904, puis en 1910 par la plupart des grandes puissances viennent d'être amendés, complétés et recommandés à l'adoption de tous les Etats non encore signataires, par la Conférence Internationale qui a siégé à Genève du 30 Juin au 7 Juillet sur convocation du Secrétariat de la S. d. N.

Avant de réunir cette conférence le Secrétariat de la S. d. N. avait commencé par se mettre en rapport avec les organisations internationales s'occupant de la traite et s'était attaché un fonctionnaire, Dame Rachel Crowdy chargée spécialement de se tenir au courant de toutes les questions relatives à ce sujet. Il avait adressé à tous les gouvernements un questionnaire uniforme, les interrogeant sur les mesures législatives prises à ce jour et à prendre à l'avenir pour la répression de la traite, et les avait invités à envoyer deux délégués, dont un expert technique, à la Conférence de Genève. 33 pays s'y sont fait représenter. L'Afrique du Sud, le Danemark, la France, la Norvège et la Suède, comptaient une femme dans leur délégation ; diverses associations internationales avaient été invitées à assister (entr' autres l'Alliance pour le S. F., la Fédération des Amies de la Jeune Fille, etc.). Mais seul le Bureau International contre la Traite des Femmes avait une déléguée officielle, Miss Baker, qui, le premier jour a présenté un rapport sur l'origine, l'activité et les vœux de ce Bureau. La Suisse était représentée par M. le Conseiller National Béguin, délégué, et M. le Procureur Général Stämpfli, expert technique.

Les deux premières séances, surtout administratives, ont présenté peu d'intérêt pour le public, à part le rapport de Miss Baker et une communication du délégué français « invitant de la façon la plus pressante tous les membres de la S. d. N. à ratifier les conventions de 1904 et 1910 », et proposant à la conférence de compléter les deux premiers articles de ces conventions afin de rendre punissable non seulement le *délit*, mais encore la *tentative* de traite. M. Regnault a encore proposé de nommer une femme à la vice-présidente et a désigné M^{lle} Henni Forchhammer, déléguée danoise, qui fut élue aux applaudissements de l'assemblée.

Il reste encore à souligner la motion du délégué britannique invitant le Conseil de la S. d. N. à nommer un Comité permanent chargé de donner des avis sur les questions relatives à la traite. Cette motion appuyée par le délégué suisse a été pour lui l'occasion de rendre un éclatant hommage à l'activité des associations féminines, dont celles qui étaient représentées à

la conférence lui auront certainement été reconnaissantes, et M. Béguin a émis le vœu que ces associations aient le droit d'être consultées et soient représentées dans le comité permanent.

A la 3^e séance, le délégué canadien rapporta que le Canada, pays qui voit arriver jusqu'à 400.000 immigrants par année, est devenu extrêmement vigilant, les bureaux de placements et de voyages sont placés sous un contrôle sévère, ainsi que les voyageuses qui doivent fournir des attestations de leurs autorités communales ou de leurs familles, lorsqu'elles sont en quête de place; à bord des navires des « matrones » sont chargées de la surveillance des femmes non accompagnées de leurs familles. Le délégué canadien préconisant pour tous les gouvernements l'adoption de mesures similaires, la vice-présidente fit observer combien il est dangereux sous couleur de protéger la femme, de l'assujettir à des mesures d'exception qui la privent de toute liberté individuelle.

Et un peu plus tard, Mme de Witt-Schlumberger donna à ce propos lecture de la déclaration suivante :

Les Associations féminines internationales qui ont été invitées à assister à la Conférence contre la Traite des femmes et des enfants, et dont les noms suivent, sont désireuses de faire devant la Conférence, une déclaration générale de principe, en vue de futures conférences ou de toute législation nationale et internationale qui pourrait être édictée dans l'avenir.

Toutes les femmes qui réfléchissent et qui sont soucieuses de morale, sont naturellement ardemment préoccupées de la lutte contre la Traite des femmes et désireuses de voir supprimer complètement ce trafic abominable. Elles sont, du reste, persuadées que si l'entente et la bonne volonté internationales sont suffisantes on doit parvenir à cette suppression.

Elles désirent que toute protection possible soit accordée aux femmes et aux jeunes filles, mais une longue expérience leur a démontré dans le passé que la protection arrive parfois à être une forme cachée de l'esclavage, une tyrannie dissimulée sous de très bonnes intentions et dont il convient, par conséquent, de se méfier.

Quand la protection porte atteinte à la dignité et à la liberté de l'être humain, le remède est pire que le mal.

Les Associations féminines sont donc très touchées et profondément reconnaissantes de toute protection véritablement bien comprise et bien appliquée, mais elles déclarent, et c'est là l'objet spécial de ce petit manifeste que leur désir formel et primordial est de ne voir établir ou subsister dans aucun pays, aucune loi ou aucune réglementation d'exception qui ne s'applique pas également de droit au sexe masculin. Elles pensent que cette garantie sera suffisante.

Les femmes demandent à être constamment régies par le droit commun, considérant que dans tout pays civilisé, le droit commun doit pouvoir s'appliquer à tous les membres d'une même nation. Il doit suffire à défendre en toute occasion la cause de l'ordre, de la morale, de la justice et du droit.

Conseil International des Femmes : Présidente : M^{me} Chaponnière-Chaix.
Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes : Première vice-présidente : M^{me} de Witt-Schlumberger. *Fédération des Unions nationales des Amies de la Jeune fille* : Présidente : M^{me} Studer-Steinhauslin. *Association Catholique internationale des œuvres de Protection de la Jeune fille* : Présidente : Baronne de Montenach. *Association juive pour la Protection des Jeunes filles et des femmes* : Présidente : M^{me} Cohen. *Ligue internationale des femmes pour la Paix et la Liberté* : Représentante : M^{lle} Vidart. *Fédération universelle des Y. W. C.* : Représentante : Miss Elizabeth Clarke.

La 4^e séance a été particulièrement importante. Tout d'abord le délégué de la ville de Dantzig a exposé comment par une étroite collaboration entre le comité contre la traite, le bureau d'émigration et les œuvres particulières de protection, la traite était rendue malaisée dans ce port particulièrement bien placé pour ce trafic spécial. Puis M. de Graaf, délégué des Pays-Bas, dans un exposé plein de vie et de logique a raconté comment la répression contre la traite avait été organisée dans les Indes néerlandaises et en Hollande. Il a conclu, grâce à ses expériences

dans les Pays-Bas et leurs colonies, que les maisons de tolérance étaient une des principales causes de la traite, et que seule la loi hollandaise de 1911 interdisant l'exploitation de la débauche en Hollande et dans ses colonies avait fourni l'arme suffisante pour lutter efficacement contre le trafic des femmes et des enfants. M. de Graaf qui a eu en mains un annuaire des trafiquants signalant les « maisons » du monde entier où leur commerce pouvait s'exercer, a pu constater qu'après 1911, la ville d'Amsterdam ne figurait plus dans l'annuaire.

M. l'ambassadeur Regnault a eu le triste courage de se faire l'avocat de la réglementation et de la maison de tolérance, et a affirmé qu'en abordant cette question la conférence sortait de son terrain. Par contre, les délégués de Dantzig et du Danemark ont appuyé le délégué hollandais.

Cette discussion a été suivie par l'exposé du délégué de l'Uruguay relatant que depuis 1920 il existe une convention de police entre les pays sud américains au sujet de la traite, et le délégué du Brésil a confirmé dans son rapport la vigilance très nécessaire qui s'exerce maintenant dans ces contrées.

La 5^{me} séance a été consacrée à la lecture du rapport sur les réponses faites au questionnaire. La question de l'extradition des coupables, non prévue par les conventions existantes, a été soulevée à la Conférence par le délégué des Pays-Bas, et discutée à fond, et la conférence a conclu à son adjonction et elle a étudié les meilleurs moyens d'uniformiser et d'appliquer les mesures législatives concernant les bureaux de placements et agences de voyages ¹.

Une commission nommée pour examiner les nombreuses et volumineuses recommandations des associations féminines a rapporté par l'organe de M^{lle} Henni Forchhammer; en général, aucune d'entre elles ne contenant des vœux ou suggestions qui n'eussent déjà fait l'objet de délibérations ou de résolutions, la Commission s'est bornée à recommander aux délégués de prendre connaissance des mémoires et de remercier les Associations.

M. Béguin a rappelé que la délégation suisse était venue pour attirer l'attention de la Conférence sur le vœu émis au Congrès International des Amies de la Jeune Fille concernant la fixation de l'âge de majorité. « Nous demandons, a-t-il dit, que la norme soit élevée à 21 ans révolus, et qu'il soit prévu que cette norme soit considérée comme un minimum que l'on recommande aux Etats d'élever encore. »

Ce vœu a été adopté à l'unanimité et la reconnaissance des associations féminines ira à notre délégué qui a montré sur ce point une conviction tenace bien faite pour entraîner ses collègues.

Après que l'acte final ait été signé, la conférence a adopté 15 résolutions et vœux qu'il nous est malheureusement impossible de reproduire ici en entier.

Quelques-uns d'ailleurs ont en effet un caractère général, tel celui qui recommande et invite à l'adhésion aux Conventions internationales de 1904 et de 1910 (ceci pour les Etats qui ne l'ont pas encore fait, et la Suisse est forcément du nombre, tant qu'elle n'aura pas enfin adopté le code pénal fédéral) ou ceux qui ont trait aux mesures à prendre pour protéger les femmes et jeunes filles voyageant seules (émigration, bureau de placement, etc.), ou ceux encore concernant les rapports annuels à demander à chaque Etat membre de la Société des Nations sur son activité pour lutter contre le fléau, etc. D'autres innovent davantage, celui notamment qui touche aux déportations de femmes et d'enfants ayant un caractère politique et militaire (et

¹ En 1914, à Rome, au Conseil International des Femmes, la section de l'Unité de la Morale avait présenté un projet de règlement international pour bureaux de placements.

que d'exemples à citer ne viennent-ils pas aux lèvres à ce sujet?) ou celui déjà mentionné qui demande la punition des actes préparatoires au délit, ou enfin celui réalisant les motions britannique et suisse et demandant l'institution d'une Commission consultative de 8 à 11 membres, aux avis de laquelle pourra recourir le Conseil de la Société des Nations et de laquelle ferait partie, avec les délégués d'Etats membres de la Société des Nations, des représentantes des diverses Associations féminines internationales privées organisées pour lutter contre la traite (Amies de la Jeune Fille, etc.), une représentante d'une organisation féminine internationale. Là est certainement une grande nouveauté et un grand progrès. Nous avons déjà parlé plus haut du vœu concernant la fixation à 21 ans au minimum de l'âge de protection.

Ces vœux non seulement remplissent, mais dans certains cas, vont au-delà de ce que les femmes avaient osé espérer, aussi ne peuvent-elles que rendre hommage à la bonne volonté, au sérieux, au désir de justice, qui ont présidé à ces séances. Cependant nous ne pouvons nous déclarer satisfaites. Pourquoi? C'est que nous sentons trop profondément et douloureusement que toutes les mesures législatives et administratives les plus perfectionnées concernant la traite des femmes et des enfants resteront lettre morte tant qu'un seul pays conservera chez lui, le trafiquant officiel, le proxénète patenté, le tenancier de maison de tolérance. Vouloir combattre un fléau en laissant subsister la cause, quel illogisme!

E. F.-N.

Carrières féminines

Surintendantes d'usines¹

(Suite et fin)

L'œuvre des surintendantes rencontre de même un fort bon accueil aussi bien de la part des industriels privés que de l'Etat, des ministères de l'Armement, de la Guerre, du Travail; la grande Pyrotechnie de Bourges employa pour ses 16.000 ouvriers et ouvrières 5 surintendantes; on en réclama aussi pour d'autres usines de l'Etat: manufacture d'armes de Saint-Etienne, poudrerie de Toulouse, etc.

Née de la guerre, l'œuvre devait lui survivre et se développer. A l'école, les sessions se succédaient, mais une sélection rigoureuse parmi les candidates s'imposait pour maintenir le niveau élevé et le comité se voyait obligé de limiter le nombre des admissions. La durée des études est de trois à six mois, suivant la préparation antérieure; l'âge d'admission est de 25 à 45 ans. Les études sont divisées en stages pratiques et en cours théoriques; stages dans les maternités, pouponnières, crèches et garderies, institut prophylactique, dispensaire antituberculeux, cantines, foyers, logements ouvriers et comprennent aussi quelques semaines passées dans une usine comme ouvrière, afin de s'initier à la vie de celles auxquelles les surintendantes vont se consacrer et de mieux les comprendre. Les cours théoriques portent sur un enseignement social général: réglementation du travail, hygiène industrielle et sociale, questions d'assistance, de prévoyance, d'économie politique, éléments de droit civil, principales théories sociales, notions de comptabilité, voire même notions d'architecture. Au bout des trois premiers mois d'études a lieu un examen éliminatoire, puis, à la fin de la session, les examens définitifs, qui ne conféreront cependant que le titre de surintendante stagiaire; le diplôme définitif de surintendante n'est obtenu qu'au bout de deux ans de travail accompli d'une façon tout à fait satisfaisante.

En quoi consiste au juste leur activité?

Nous avons parlé de l'origine de l'œuvre, de la préparation des surintendantes; il nous reste à définir leur rôle, ce qui n'est pas facile en quelques mots, car il est extrêmement vaste et diffère du reste suivant la nature de l'entreprise, le chiffre du personnel, etc. Dans ses traits essentiels, il comprend:

le relèvement moral de la femme;
l'hygiène générale;
l'assistance aux malades et aux familles éprouvées;

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 10 juillet 1921.

le développement et la surveillance de toutes les œuvres sociales destinées à améliorer les conditions de la vie de la famille ouvrière. Quel champ d'action illimité représente chacune de ces fonctions!

Et à l'heure présente, elles ont dans les régions dévastées une tâche immense et des plus importantes; car leur activité ne se borne plus à l'usine; elle s'est élargie et s'exerce dans bien d'autres domaines; elles ont été appelées à des postes nouveaux et variés; cela est si vrai que le titre de l'Association des Surintendantes a dû être modifié et se nomme désormais « Association des Surintendantes de France », et non plus « Surintendantes d'usines ». L'une d'elles a été attachée au ministère des Régions libérées pour s'occuper du recrutement, de la formation et de la direction des inspectrices et infirmières employées dans ces régions; c'est une vaste organisation; d'autres ont été appelées dans les préfectures de divers départements pour y coordonner les services d'hygiène et d'assistance. Quelques-unes ont été prises par l'œuvre du Retour à Reims, où elles travaillent à faire renaître la vie parmi les ruines. Le rapport d'un captivant intérêt que Mme Brunschwig présenta à la dernière Assemblée générale annuelle de l'Association, le 13 novembre 1920, sur la magnifique activité que les surintendantes peuvent exercer dans les régions libérées, est à lire en entier. On y verra combien précieuse est leur collaboration dans la reconstitution nationale, reconstitution non purement matérielle, mais morale aussi, grâce à leur influence sur la population tout entière dans la lutte contre l'alcoolisme, l'ignorance, la démoralisation, le manque d'hygiène, la dépopulation, et contre le vice en général et tous les fléaux de mort. C'est ainsi qu'elles prennent une part de plus en plus large à l'œuvre si nécessaire et si belle de la régénération du pays.

On le voit, le rôle de la surintendante est énorme, pour quelques-unes presque écrasant; ses fonctions sont multiples et infiniment variées. A vrai dire elle devrait être universelle: tout savoir et tout savoir faire! (Il est évident que là où les forces et le temps d'une seule personne ne suffiraient pas à la besogne, la surintendante est assistée d'une ou plusieurs auxiliaires.) Elle joue le rôle de conseillère, d'amie des ouvrières et de leurs familles; on vient la consulter pour tout, lui soumettre tous les griefs, toutes les réclamations; il faut non seulement fournir les renseignements requis, mais souvent entreprendre pour les ouvrières et les divers membres de leurs familles les démarches nécessaires auprès des services administratifs de la mairie, de la préfecture, des œuvres d'assistance officielles ou privées, démarches de toute nature qu'elles ne sauraient entreprendre elles-mêmes. La surintendante doit se faire à la fois aimer et respecter, gagner la confiance absolue de tout ce personnel ouvrier, sans que cela ait le moins du monde un caractère philanthropique. Elle n'a pas à s'immiscer dans la technique de l'entreprise, ce qui est l'affaire des ingénieurs et des contremaîtres; elle pourra cependant indiquer à ceux-ci les femmes que leur santé ou leurs aptitudes désignent plus spécialement à certaines tâches; ceci nous amène à la question de l'embauchage où la surintendante a un rôle éminemment utile, tant pour la femme elle-même que pour le rendement qu'elle pourra donner. Il y a environ une année, la grande fabrique des pneus Michelin, à Clermont-Ferrand, a engagé une surintendante tout exprès pour s'occuper de l'embauchage. La surintendante pourra également signaler à la direction ce qui lui paraît de nature à porter préjudice à la santé et à la moralité du personnel et suggérer des modifications.

Il y a malheureusement en France une grande proportion de femmes mariées dans les fabriques, beaucoup plus qu'en Angleterre par exemple; il y a donc auprès d'elles toute une tâche éducative à faire en même temps qu'une œuvre d'hygiène, et le plus souvent des crèches, des chambres d'allaitement, des garderies à créer et à surveiller.

Servant de lien entre le patron et l'ouvrier, la surintendante doit observer une neutralité complète, ne prenant parti ni pour l'un ni pour l'autre, et pourtant se préoccuper avant tout d'être juste.

Une objection qu'on a souvent faite, c'est que, payée par l'Etat lorsque c'est l'Etat qui est le patron, la surintendante est payée par le patron dans les industries privées; elle devrait être tout à fait indépendante du patron, dit-on, sinon comment l'ouvrier ne suspecterait-il pas son impartialité? L'objection est sérieuse, et cependant comment y remédier; à moins d'en faire une fonctionnaire de l'Etat comme en Angleterre, où sa mission est plus ou moins officielle et où elle est souvent imposée à la direction d'une entreprise? Cela ne nous paraît pas un idéal non plus; son rôle n'est pas davantage, comme le préconise l'auteur d'un article déjà ancien de l'*Action féministe*, celui d'une « déléguée de la collectivité pour défendre la masse des ouvrières contre l'égoïsme individuel de l'employeur. »